



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-620

Déposé le : 15.11.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les assurances RC pour voiture : un état dans l'état ?

Récemment, un jeune automobiliste a causé pour la troisième fois en deux ans un léger accrochage en sortant d'un parking et a sollicité sa RC, assurance obligatoire pour tout propriétaire de voiture. Dans aucun de ces « accidents » la police n'a dû intervenir et il n'y a donc pas eu de constat, d'amende ou de condamnation.

Or, l'assurance RC de cette personne l'a informée de la résiliation de son assurance dans les 3 semaines après les faits. Aucune autre assurance n'a voulu faire un nouveau contrat, toutes celles contactées connaissaient la réalité des 3 accrochages. Enfin, l'une d'elles, a suggéré de « faire comme tout le monde », soit de trouver quelqu'un de l'entourage qui reprenne la voiture à son nom. L'assureur alors se chargerait des démarches. C'est ainsi que, en 24h, la situation fut réglée et le jeune conducteur peut donc conduire, en toute tranquillité, une voiture qui appartient dorénavant formellement à un membre de sa famille.

Cette histoire, apparemment banale et courante soulève un certain nombre de questions :

- 1) Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique ?
- 2) Une instance est-elle chargée de contrôler ou de régler un procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers qui n'ont rien à voir avec la sécurité et de résilier un contrat dans un délai de 3 semaines ?
- 3) Est-ce vraiment aux assurances RC qu'il incombe le droit de décider qui peut être propriétaire ou nom d'un véhicule ?

- 4) Est-il normal qu'un « arrangement » permette à un conducteur de continuer à conduire sans évaluation du SAN, service en principe compétent au niveau du canton dans ce domaine ?

Lausanne, le 15 novembre 2016

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



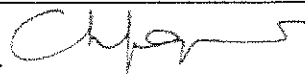
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Christiane Jaquet-Berger

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

KELLER VINCENT

Signature(s) :

SAMONNIER Julien
ORAN Marc
DOLIVO Jean-Michel

